

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 023-212316806-20221208-202279-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2022/79

L'an deux mil vingt-deux, le 08 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Sandra TERRACOL, Fanny CADILLON-LAPORTE, Angélique VEYSSET, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Ms Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX

Mme Christelle BAUMET donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : délibération autorisant monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses de la section d'investissement, Budget Eau

Monsieur le Maire informe son conseil municipal, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans le quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et décide à hauteur de 15 775,00 €.

chapitre	BP 2022	MONTANT 2023
2315	28 303	7 075,00
203	35 130,00	8 700,00

- Autorise monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables conformes à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

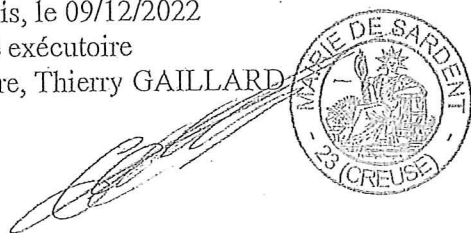
En Mairie, le 08/12/2022

Publié, le 09/12/2022

Transmis, le 09/12/2022

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET

Signé par : Thierry GAILLARD
Date : 08/12/2022
Qualité : Maire

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jaucounet', likely representing Joëlle Faucounet.